



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-231

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-09-21-00004 - Arrêté portant habilitation de la SARL CLV dans le domaine funéraire et abrogation de l'habilitation des Pompes funèbres Argençaise (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2023-09-21-00004

Arrêté portant habilitation de la SARL CLV dans
le domaine funéraire et abrogation de
l'habilitation des Pompes funèbres Argençaise



**Arrêté n° DCL-BRAE-2023-059
portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande formulée par **Madame LAVIEILLE Carole**, gérante de la **SARL CLV** immatriculée au RCS Caen sous le n° 978 843 688, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement principal **CLV** ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Madame LAVIEILLE Carole** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement principal sous l'enseigne **CLV** situé 24 rue du Maréchal Foch à ARGENCES (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière (*sous-traitance avec les établissements Hygiène Funéraire Basse Normandie – SARL VINCENT habilitation n° 21-14-0092 et les POMPES FUNÈBRES DE L'ODON habilitation n° 23-14-0005*)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 (*sous-traitance A.P.F Sandra LAMOTTE habilité sous le n° 20-14-0122*)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil (*sous-traitance avec les établissements Hygiène Funéraire Basse Normandie – SARL VINCENT habilitation n° 21-14-0092 et les POMPES FUNÈBRES DE L'ODON habilitation n° 23-14-0005*)
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (*sous-traitance avec les établissements Hygiène Funéraire Basse Normandie – SARL VINCENT habilitation n° 21-14-0092 et les POMPES FUNÈBRES DE L'ODON habilitation n° 23-14-0005*)

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 23-14-0162** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **21 septembre 2028** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : L'arrêté DCL-BRAE-18-051 du 05 novembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation de la SARL FRANCK COSSERON, sous le nom commercial POMPES FUNÈBRES ARGENÇAISES sise à ARGENCES - 14370 sous le n° 18-14-0002 est abrogé ;

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 21 septembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,


Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr